

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 août 2025, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Était également présente, Annick Gaudet, à titre de secrétaire d'assemblée, en l'absence de la directrice générale, Marie-Pier Plante (absence motivée) et de l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt(vacances).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2025-08-166

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la séance a lieu en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière et de l'adjointe à la direction générale/greffière trésorière adjointe;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet soit nommée secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

Le conseiller, Michel Deschênes, arrive à la séance, il est 19h03.

2025-08-167

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Tony Boudreau, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025;
- 5. TRÉSORERIE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer :
 - ▶ Liste des comptes au montant de 257 620,05 \$;
 - ▶ Listes des salaires au montant de 85 148,12 \$.
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2025;
 - 6.2 Dons, commandites et partenariats :

- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 25-372 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic;
 - 8.2 Demande de partenariat pour la « Marche de l'amitié 2025 »;
 - 8.3 Congrès 2025 de la FQM;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure – lot 4 729 955;
 - 9.2 Demande de dérogation mineure – lot 4 729 835;
 - 9.3 Ajout au mandat de Cain Lamarre – Dossier nuisance;
 - 9.4 Démarches auprès du propriétaire du barrage Hydro-Abitibi;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest – Avis de la ville de Macamic sur les propositions d'objectifs de protection;
 - 10.2 Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne;
 - 10.3 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire 2025;
 - 10.4 Demande au « Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) – Volet 2 » pour le projet de modification au système d'avertissement sur le chemin du 2^{er}-et-3^e Rang Est et de la 1^{re} Rue Ouest;
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
 - 11.1 Nomination au poste de directeur des travaux publics;
 - 11.2 Demande d'un citoyen pour abatage d'arbres par les employés de la ville
 - 11.3 Disposition du camion International 2007;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 12.1 Fourniture d'eau potable à la Maison des aînés de Macamic (MDA);
 - 12.2 Refacturation de la location des conteneurs pour les chemins privés à la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 12.3 Demande à la MRC d'Abitibi-Ouest pour un suivi des négociations avec Les Entreprises J.L.R. concernant la collecte des matières résiduelles et récupération;
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Tour de l'Abitibi Glencore 2026;
 - 13.2 Demande au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2025 pour le projet « Priorités aux aînés »;
 - 13.3 Nomination au poste de préposé aux plateaux récréatifs;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

Le conseiller Ghislain Brunet arrive à la séance, il est 19h09.

2025-08-168

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les procès-verbaux de la séance régulière du 7 juillet 2025 soit

adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. TRÉSORERIE

2025-08-169

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 257 620,05 \$
- c) Liste des salaires au montant de 85 148,12 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

Le maire, Tony Boudreau, communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juillet 2025.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2025-08-170

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-372 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MACAMIC

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 25-372 ont préalablement été donnés à la séance régulière du 7 juillet 2025 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le règlement No 25-372 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Pour le prochain point, le conseiller Ghislain Brunet se retire puisque le lien d'emploi existant avec l'organisme concerné pourrait être source de conflit d'intérêts.

2025-08-171

8.2 DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA « MARCHE DE L'AMITIÉ 2025 »

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de verser un montant de 400 \$ pour l'année 2025 à titre de partenaire pour la « Marche de l'amitié 2025 » qui aura lieu le 24 août 2025 à La Sarre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-172

8.3 CONGRÈS ANNUEL 2025 DE LA FQM

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Le conseiller Michel Deschênes soit autorisé à participer au congrès annuel de la FMQ qui se déroulera du 25 au 27 septembre 2025.

QUE : Le conseiller Michel Deschênes s'engage à faire un compte rendu des informations reçues au congrès au conseil avant les élections du 2 novembre 2025.

QUE : Les dépenses seront remboursées selon la politique de remboursement de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-08-173

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 955

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 26 juin 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 23, avenue du Curé-Tremblay, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 955 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un nouveau garage, en remplacement d'une remise et d'une shed à bois tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre la construction d'un nouveau garage, en remplacement d'une remise et d'une shed à bois existantes, portant le nombre total de bâtiments secondaires détachés à trois(3) au lieu de deux(2) et avec une hauteur des murs à environ 2,84 mètres(9'4") au lieu de 2,80 mètres(9'2") et une hauteur totale à environ 6,10 mètres (20') au lieu de 4,3 mètres (14'1½") afin d'avoir un espace de rangement dans le haut du garage, le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-174

9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 835

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 15 juillet 2025, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 3, 3^e Avenue Est, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 835 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit de la maison mobile, du garage et de la remise tel que construit ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que cette demande vise à régulariser l'immeuble pour une future vente;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter partiellement la présente demande de la manière suivante ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte partiellement la demande de dérogation mineure soumise par Madame Colette Audet, comme suit :

Accepter la demande de dérogation mineure concernant :

Le maintien tel que cadastré du lot 4 729 835 avec une largeur de 12,19 mètres au lieu de 15,00 mètres, la profondeur à 27,43 mètres au lieu de 30,50 mètres et la superficie à 334,4 mètres carrés au lieu de 457,0 mètres carrés tel que prévu au règlement de lotissement no 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

→ Le maintien tel que construit de la maison mobile avec une marge latérale au Nord de 1,00 mètre au lieu de 1,50 mètre et de sa superficie qui est de 39,9 mètres carrés au lieu de 42,0 mètres carrés.

Accepter sous conditions la demande de dérogation mineure relative à :

Le maintien tel que construit du garage qui se situe à 0,56 mètre au lieu de 2,50 mètres du bâtiment principal et avec un espace libre entre le garage et la remise à 0,82 mètre au lieu de 1,20 mètre.

Condition :

Qu'une finition s'harmonisant avec le bâtiment principal soit apposée sur le bâtiment secondaire détaché (garage), dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'acquisition de la propriété.

Refuser le maintien tel que construit de la remise ayant une marge au Nord de 0,39 mètre au lieu de 0,70 mètre et avec un espace libre à ciel ouvert à 0,22 mètre au lieu de 0,60 mètre **et exiger son démantèlement dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'acquisition de la propriété.**

Refuser que le nombre de bâtiments secondaires détachés soit de deux (2) au lieu d'un seul.

Le tout tel que prévu au règlement de zonage no 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

→ Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-175

9.3 AJOUT AU MANDAT DE CAIN LAMARRE – DOSSIER NUISANCES

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

Que : Le conseil municipal de Macamic modifie le mandat de Cain Lamarre en incluant, en plus de la gestion des nuisances, la finition des bâtiments autorisés ainsi que la démolition des structures non conformes au règlement dans le dossier numéro 62-24-2146.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-176

9.4 DÉMARCHES AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE DU BARRAGE HYDRO-ABITIBI

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adresse au CA du barrage LS-1 les demandes suivantes :

Abaissier les niveaux maximums à 279,6 au printemps, à 279,5 à l'automne et 279,35 en été;

Installation d'une mesure de débit au pont de la rivière La Sarre, Rte de Chazel, pouvant être consultée à distance;

Développement d'un logiciel de gestion des portes du barrage tenant compte des paramètres devant être considérés dans la gestion du barrage;

Abaissier le niveau des portes du barrage à celui qui réduirait les risques d'inonder les propriétés pouvant être impactées par un niveau trop élevé;

Installation d'un dévidoir de trop plein du côté Nord du barrage;
Instauration d'un comité de suivi avec rencontre obligatoire en fin mai;

Déterminer avec la Faune le niveau minimum en hiver;

Mise à jour de l'étude et en l'adaptant aux connaissances nécessaires pour la gestion du barrage;

Identification d'un répondant du Ministère pour la Ville de Macamic;

Obligation d'arrêter le fonctionnement de la centrale LS-1 lorsque les niveaux d'eau dépassent les niveaux autorisés;

Déterminer ce que serait « l'Acte of God »;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST – AVIS DE LA VILLE DE MACAMIC SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DE PROTECTION

Sujet reporté à une prochaine séance.

2025-08-177

**10.2 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC
LA CROIX-ROUGE CANADIENNE**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la Ville de Macamic la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-178

10.3 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

Attendu que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Attendu que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Francine Néron appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-179

10.4 DEMANDE AU « PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX (PAPNM) - VOLET 2 POUR LE PROJET DE MODIFICATION AU SYSTÈME D'AVERTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU 2^E-ET-3^E RANG EST ET LA 1^{RE} RUE OUEST

Attendu que le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes de vie humaine et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface croisement aux

passages à niveau;

Attendu que la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent les passages à niveau situés sur un chemin et une rue sous autorité municipale;

Attendu que le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

Attendu que les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

Attendu que toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière du Ministère, mais avant l'acceptation de la demande est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce);
- la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale, Marie-Pier Plante est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet – incluant la convention d'aide financière, si applicable – avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. TRAVAUX PUBLICS

2025-08-180

11.1 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Monsieur Simon Bissonnette, soit nommé au poste de directeur des travaux publics de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négocié entre les parties;

QUE : Monsieur Simon Bissonnette sera en probation pour deux (2) période de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents liés à son embauche et relatifs à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 18 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-181

11.2 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR ABATAGE D'ARBRES PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic accepte la requête d'un citoyen sollicitant l'abattage de deux (2) arbres situés en bordure de la 5e Avenue Ouest (coin 2e Rue Ouest), en raison de leur production abondante de pollen et de leur nuisance pour le système de climatisation.

QUE : Une demande soit envoyé à Hydro-Québec pour faire couper ces arbres;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à replanter deux (2) arbres conforme au règlement de la ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-182

11.3 DISPOSITION DU CAMION INTERNATIONAL 2007

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de 9523-1858 Québec Inc. au montant de 12 000 \$ pour la vente du camion International 2007.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-08-183

12.1 FOURNITURE D'EAU POTABLE À LA MAISON DES AÎNÉS DE MACAMIC (MDA)

Attendu que la Ville de Macamic est responsable de la distribution de l'eau potable sur son territoire ;

Attendu que la Maison des aînés (MDA) de Macamic doit être approvisionnée en eau potable en quantité suffisante et de qualité conforme aux normes en vigueur, notamment celles prévues par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) ;

Attendu que la Ville reconnaît l'importance de maintenir un approvisionnement continu en eau potable à la MDA, notamment en raison de la vulnérabilité des personnes qui y résident ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à fournir à la Maison des aînés de Macamic un approvisionnement en eau potable en quantité suffisante et de qualité répondant aux normes en vigueur ;

QUE : La Ville s'engage également, en cas de bris, de panne ou d'interruption de service affectant l'alimentation en eau potable, à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour limiter les conséquences de l'interruption, et à rétablir l'approvisionnement dans les plus brefs délais ;

QUE : Cette résolution soit transmise à la direction de la Maison des aînés de Macamic ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-184

12.2 REFACTURATION DE LA LOCATION DES CONTENEURS POUR LES CHMINS PRIVÉS À LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Considérant qu'à la suite du transfert à la MRC d'Abitibi-Ouest des responsabilités en matière de collecte des matières résiduelles et de récupération ;

Considérant que Les Entreprises J.L.R. Inc. ne propose plus de service de collecte porte-à-porte pour les chemins privés ;

Considérant que la Ville de Macamic doit louer des conteneurs afin de continuer à assurer un service de collecte pour les résidents des chemins privés ;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune information concernant l'état des négociations avec Les Entreprises J.L.R. Inc. relatives à la collecte pour les propriétaires résidents sur les chemins privés ;

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet, et résolu que :

QUE : La Ville de Macamic refacture à la MRC d'Abitibi-Ouest les frais de location des conteneurs, et ce, depuis le 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil.

2025-08-185

12.3 DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR UN SUIVI DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ENTREPRISES J.L.R. INC. CONCERNANT LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RÉCUPÉRATION DES CHEMINS PRIVÉS

Considérant que la Ville de Macamic n'a pas reçu de nouvelles concernant l'avancement des négociations entre la MRC d'Abitibi-Ouest et Les Entreprises J.L.R. concernant la collecte des matières résiduelles et la récupération sur les chemins privés;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau, et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic demande un suivi auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest concernant ces négociations avec Les Entreprises J.L.R. Inc., afin d'assurer la continuité et la clarté des services liés à la collecte des matières résiduelles et à la récupération pour les résidents des chemins privés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2025-08-186

13.1 TOUR DE L'ABITIBI GLENCORE 2026

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de rencontrer lors organisateur du Tour de l'Abitibi Glencore pour 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-187

13.2 DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2025 POUR LE PROJET « PRIORITÉS AUX AÎNÉS »

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, le responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière au programme Nouveau Horizons pour les aînés 2025 pour le projet « Priorités aux Aînés ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2025-08-188

13.3 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX RÉCRÉATIFS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Monsieur Mathis Lavoie, sois nommé au poste de préposé aux plateaux récréatifs de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négocié entre les parties;

QUE : Monsieur Mathis Lavoie sera en probation pour deux (2) période de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et relatifs à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 25 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. RAPPORT DES COMITÉS

La conseillère Cindy Boucher, et les conseillers Ghislain Brunet et Gaétan Morin font un rapport de leurs comités respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale étant absente, il n'y a pas eu d'information transmises sur les dossiers en cours hormis ce qui a été traité lors de la séance tel que présenté à l'ordre du jour.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Verville débute en félicitant la nouvelle patinoire de Colombourg et s'interroge sur la possibilité d'ajouter des filets pour éviter des nuisances aux propriétés voisines. Il pose également des questions concernant le ponceau en ciment endommagé situé au milieu du 2e et 3e Rang, et évoque plusieurs sujets abordés lors de précédentes réunions, tels que le projet de « patchage » d'asphalte, ainsi que les horaires des travaux publics en hiver et en été, dans le but de minimiser les heures supplémentaires. Il aborde également la fermeture et l'entretien du sentier pédestre du Grand Héron. Le maire, Monsieur Tony Boudreau, répond à ses interrogations dans la mesure du possible, ou indique qu'il vérifiera avant de fournir une réponse.

Par ailleurs, à la suite d'une information révélée lors de l'examen de la demande de dérogation mineure pour le 23, avenue du Curé-Tremblay, Monsieur Jean-Marie Lapointe s'interroge sur les raisons pour lesquelles certains citoyens de l'avenue du Curé-Tremblay ont pu acquérir des terrains situés à l'arrière de leur propriété, alors que sa propre demande a été refusée pour sa propriété sur la 10e Avenue. Lors de la rencontre, il a été précisé à Monsieur Lapointe que cela relevait principalement de la question de la faisabilité des projets de développement dans les différents secteurs. En ce qui concerne le projet que Monsieur Lapointe avait proposé, la Ville avait émis une recommandation défavorable, car l'utilisation du terrain qu'il envisageait n'était pas considérée comme une option optimale pour un nouveau développement résidentiel, étant donné que le terrain en question aurait été situé en façade de la prolongation de la 11e Avenue Ouest.

2025-08-189

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire